

OBJET : (510) CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – RUE JEAN ROBLIN

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-42 - DL2024 - 49

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/42 du 20 juin 2024

OBJET : (510) CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – RUE JEAN ROBLIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, article 11, déterminant les conditions de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

Vu le plan de cession,

Considérant que le riverain d'un délaissé de voirie situé à l'extrémité de la rue Jean Roblin a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'environ 75 m²,

Considérant que ce délaissé ne présente aucun usage public et fait l'objet de dépôts sauvages réguliers,

Considérant que ces 75 m² sont situés en zone non constructible en raison de leur proximité avec l'autoroute,

Vu l'avis du Domaine sur les conditions de la vente,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de céder au propriétaire riverain une surface d'environ 75 m² de délaissé de voirie,

Article 2 : de fixer le prix de cession à 6 450 euros (six mille quatre cent cinquante euros) hors taxes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : d'inscrire la recette correspondante au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale

déléguée à la démocratie locale et citoyenne